

MAIRIE de CAMPAGNE

DORDOGNE

24260



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARR MUNICIPAL N° 2020-20
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE
LIEU-DIT LA FAGE

Le Maire de la commune de CAMPAGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone des containers poubelles, située route du Peyrat au lieu-dit La Fage nécessite une limitation de vitesse à 50km/h ;

ARRETE

Article 1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de vitesse sur la route du Peyrat à Campagne sont abrogées.

Article 2

Le panneau de limitation de vitesse à 50km/heure est déplacé jusqu'à 100m de la zone poubelle.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Campagne.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

M. le maire de la commune de Campagne, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Bugue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à Mr Le Président de la Communauté de Commune Vallée de l'Homme.

Fait à CAMPAGNE, le 01/09/2020

Le Maire

Thierry PERARO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400766-20200901-2020-20-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020